

1. Record Nr.	UNINA9910807701103321
Autore	Bernard Diane
Titolo	Juger et Juger Encore les Crimes Internationaux : Etude du Principe Ne Bis in Idem // Diane Bernard, Damien Vandermeersch
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles : , : Bruylant, , [2014] ©2014
ISBN	2-8027-4280-9
Descrizione fisica	1 online resource (403 p.)
Collana	Organisation Internationale et Relations Internationales
Disciplina	345.5404
Soggetti	Double jeopardy Arbitration (International law)
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Copyright -- La collection organisation internationale et relations internationales -- Dedicace -- SOMMAIRE -- REMERCIEMENTS -- PREFACE -- LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS -- INTRODUCTION -- TITRE 1 - La place du principe ne bis in idem dans l'histoire de la justice penale internationale -- CHAPITRE 1 - DE VERSAILLES A GENEVE, PREMISSES DU PROJET DE COUR INTERNATIONALE -- SECTION 1. - TRAVAUX LIMINAIRES SUR UN HAUT TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE (1919) -- SECTION 2. - PERSPECTIVES OUVERTES DANS LES TRAITES DE VERSAILLES (1919) ET DE SEVRES (1920) -- SECTION 3. - UNE DOCTRINE INNOVANTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL (1926) -- SECTION 4. - LA PREMIERE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE COUR PENALE INTERNATIONALE (1937) -- CHAPITRE 2 - CONCRETISATIONS DU PROJET INTERNATIONAL PENAL : LA GUERRE ET SES SUITES -- SECTION 1. - UNE COUR DE VAINQUEURS PREVUE PAR L'ASSEMBLEE INTERNATIONALE DE LONDRES (1943) -- SECTION 2. - UN DEUXIEME PROJET VICTORIALISTE, ETABLI PAR LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE DES NATIONS UNIES (1944) -- SECTION 3. - LES TRIBUNAUX CREES PAR LES ALLIES (1945-) -- Sous-section 1. - Le Tribunal militaire international de Nuremberg -- 1. - La competence du TMIN, une innovation ? -- 2. - L'eventualite d'un double proces -- Sous-

section 2. - Les autres tribunaux, en Allemagne et en Extrême-Orient -- CHAPITRE 3 - PROGRES ET HESITATIONS DES NATIONS UNIES -- SECTION 1. - ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE (1948) -- SECTION 2. - PREMIER PAS DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL -- Sous-section 1. - Mise en place d'une Commission pour le développement du droit international (1946-47) -- Sous-section 2. - Creation et premiers accomplissements de la CDI (1947-1951).
Sous-section 3. - Un premier projet de cour, par le Comité pour une juridiction criminelle internationale (1952) -- Sous-section 4. - Un second projet du Comité pour une juridiction criminelle internationale (1954) -- SECTION 3. - LONGUE LATENCE (1954-1981) ET CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DES CRIMES D'APARTHEID (1973) -- SECTION 4. - ELABORATION D'UN PROJET DE CODE DES CRIMES PAR LA CDI (1981-1989) -- Sous-section 1. - La repartition de la compétence internationale pénale -- Sous-section 2. - La qualification des faits -- Sous-section 3. - La position du principe ne bis in idem -- Sous-section 4. - La perspective d'une cour pénale internationale -- CHAPITRE 4 - ABOUTISSEMENTS CONCRETS DU PROJET : LES TRIBUNAUX AD HOC ET LA CPI -- SECTION 1. - AVANCEES DE LA CDI (1990-1993) -- Sous-section 1. - Balises générales pour la création d'une cour criminelle internationale -- Sous-section 2. - Première version du projet de code -- Sous-section 3. - Vers un statut pour une cour pénale internationale -- SECTION 2. - CREATION DU TPIY ET DECLARATION DE VIENNE (1993) -- Sous-section 1. - Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie -- 1. - Drame yougoslaves et création d'un tribunal ad hoc -- 2. - Propositions préparatoires : l'importance du principe ne bis in idem -- 3. - Projet du Secrétaire général. La place du principe ne bis in idem dans le Statut du TPIY -- Sous-section 2. - Déclaration et programme de Vienne -- SECTION 3. - CREATION DU TPIR ET PROJET DE STATUT DE LA CPI PAR LA CDI (1994) -- Sous-section 1. - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda -- 1. - Drame rwandais et création d'un deuxième tribunal ad hoc -- 2. - Statut du TPIR et importance du principe ne bis in idem -- Sous-section 2. - Le projet de statut de la Cour pénale internationale proposé par la CDI. SECTION 4. - COMITE AD HOC (1995) -- SECTION 5. - PROJET DE CODE ET COMMISSION PREPARATOIRE (1996-1997) -- Sous-section 1. - Le projet de code des crimes de la CDI -- Sous-section 2. - La Commission préparatoire -- SECTION 6. - ULTIMES PREPARATIFS ET SIGNATURE DU STATUT DE LA CPI (1997-1998) -- Sous-section 1. - Les quatre dernières sessions du PrepCom -- Sous-section 2. - La conférence diplomatique de Rome -- Sous-section 3. - Le principe ne bis in idem tel que prévu par le Statut de Rome -- SECTION 7. - VINGT ANS DE JUSTICE INTERNATIONALE PENALE -- Sous-section 1. - Le défi de l'indépendance -- Sous-section 2. - Bilan des TPI -- 1. - Chiffres et activités -- 2. - Stratégies d'achèvement -- Sous-section 3. - Première décennie de la CPI -- TITRE 2 - La coexistence du rôle protecteur et de la fonction articulatoire du principe ne bis in idem -- CHAPITRE 1 - CONTRIBUTION DU PRINCIPE A L'ARTICULATION DES COMPETENCES ENTRE JURIDICTIONS INTERNATIONALES ET INTERNES. -- SECTION 1. - LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX AD HOC ET DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE -- Sous-section 1. - La compétence ratione temporis des TPI et de la CPI -- Sous-section 2. - La compétence ratione personae

des TPI et de la CPI -- Sous-section 3. - La competence ratione materiae des TPI et de la CPI -- Sous-section 4. - La competence ratione loci des TPI et l'assise des competences de la CPI -- SECTION 2. - L'ARTICULATION DES COMPETENCES INTERNATIONALES ET NATIONALES -- Sous-section 1. - La primaute des Tribunaux ad hoc -- 1. - Le choix de faire primer les TPI sur les juridictions internes -- 2. - L'expression de la primaute dans les Statuts et sa confirmation jurisprudentielle -- 1. Les textes -- 2. Les liens avec les articles consacrant le principe ne bis in idem -- 3. La confirmation jurisprudentielle. 4. Le « Code de la route », supervision des procedures nationales par le TPIY -- 5. Le Mecanisme residuel -- 3. - La primaute, vecteur de cooperation -- 4. - Les sens du principe ne bis in idem -- Sous-section 2. - La complementarite de la CPI -- 1. - Les debats preparatoires : une question complexe -- 2. - Les dispositions pertinentes du Statut de Rome -- 3. - Une mise en œuvre dynamique -- 4. - Un modele original ? -- 5. - Les sens du principe ne bis in idem dans le mecanisme de complementarite -- CHAPITRE 2 - UNE RECONNAISSANCE VARIABLE DE LA « CHOSE » JUGEE (L'IDEM) -- SECTION 1. - L'IDEM AU SENS DES DEUX TRIBUNAUX AD HOC -- Sous-section 1. - La definition de l'idem dans les travaux preparatoires du TPIY -- Sous-section 2. - Une acception concrete de l'idem dans les Statuts des TPI -- Sous-section 3. - Evaluation de la « chose » jugee, au sens des TPI -- SECTION 2. - L'IDEM AU SENS DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE -- Sous-section 1. - La definition de l'idem dans les projets de statut -- 1. - La conception elaboree par la CDI, abstraite a seconde vue -- 2. - Un idem complexifie propose en avril 1998 -- Sous-section 2. - Une condition d'identite a geometrie variable, dans le Statut de Rome -- 1. - La succession d'affaires in idem devant la Cour -- 2. - L'effet bloquant des decisions de la CPI, limite a l'egard des autres juridictions -- 3. - Un idem elargi dans le cas d'une decision anterieure a la saisine de la Cour -- 4. - Meme personne, meme comportement -- Sous-section 3. - Evaluation de la « chose » jugee, au sens de la CPI -- CHAPITRE 3 - UNE RECONNAISSANCE VARIABLE DE LA CHOSE « JUGEE » (LE BIS) -- SECTION 1. - LE BIS SELON LES TRIBUNAUX AD HOC -- Sous-section 1. - La decision qui fonde l'interdiction d'un bis in idem au sens des TPI -- 1. - La definition du bis dans les documents preparatoires au StTPIY. 2. - La definition par les TPI du jugement activant le principe ne bis in idem -- Sous-section 2. - Ce qu'interdit la regle : deux jugements ou deux peines -- 1. - Les dispositions des travaux preparatoires -- 2. - Ce que prevoient les Statuts des Tribunaux -- Sous-section 3. - Les criteres de l'autorite de la chose jugee et la protection accordee a l'accuse -- SECTION 2. - LE BIS SELON LA COUR PENALE INTERNATIONALE -- Sous-section 1. - La decision qui fonde l'interdiction d'un bis in idem : definitions variables -- 1. - L'interdiction pour la CPI d'agir lorsqu'elle a deja tranche au fond -- 2. - Une autorite de chose jugee tres strictement reconnue aux decisions de la CPI -- 3. - Les elements requis d'un jugement rendu par une autre juridiction pour qu'il reconnu par la CPI -- 1. La distinction entre les differentes actions nationales fondant l'irrecevabilite -- 2. La definition difficile du jugement « final » -- 3. Une conception large du jugement -- 4. Une juridiction nationale ou internationale d'abord saisie -- 5. La reconnaissance de procedures non penales -- 6. Une exigence d'execution de la peine -- 7. Le necessaire respect de certains criteres de diligence -- a. L'elaboration difficile des exceptions -- b. Le but de soustraire

la personne a sa responsabilite penale -- c. Une procedure manquant d'independance ou d'impartialite -- d. Un proces equitable ? -- e. Une intention de traduire l'interesse en justice -- f. L'application des exceptions au proces dans son ensemble -- Sous-section 2. - Ce qu'empeche et permet concretement le blocage du bis in idem devant la CPI -- 1. - Les jugements empeches par le principe ne bis in idem -- 2. - Une application limitee du principe ne bis poena in idem -- Sous-section 3. - Articuler les choses jugees -- Conclusion - Les differents sens du principe -- Bibliographie -- Index. Table des matieres.

Sommario/riassunto

Le principe ne bis in idem interdit que l'on soit « juge deux fois pour la meme chose ». Or la pluralite des juges competents pour les crimes « les plus graves » (genocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanite) augmente la probabilite de doubles procedures. Cet ouvrage decortique l'histoire, les justifications et la mise en oeuvre du principe dans le droit des TPI et de la CPI, et permet de degager plusieurs hypotheses. La pregnance d'un ideal repressif, d'abord : la « lutte contre l'impunite » favorise la multiplication des procedures. Une ratio legis surprenante, ensuite :
